

## Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes

N°AURA-2025-E-049

### Avis relatif au projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) « Zone humide de Bleu » commune de Saint-Vidal (43)

Lors de la séance du 7 octobre 2025, le CSRPN a examiné le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) « Zone humide de Bleu » commune de Saint-Vidal (43)

La stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030 (SAP 2030) vise à placer 30 % du territoire national sous protection, dont 10 % sous protection forte. Si la région Auvergne-Rhône-Alpes atteint d'ores et déjà l'objectif des 30 % d'espaces protégés, la proportion de ces zones bénéficiant d'une protection forte demeure très insuffisante. Le département de la Haute-Loire ne compte actuellement que 0,11 % de son territoire sous ce régime, et il engage donc une démarche de renforcement de la protection réglementaire à travers plusieurs projets d'APPB, dont celui examiné sur la commune de Saint-Vidal. Le CSRPN tient à soutenir cet effort notable, en particulier émanant d'une volonté du propriétaire.

Le site concerné, d'une superficie d'environ 3 hectares, se situe au sein de la ZNIEFF de type II « Bassin du Puy-Emblavez ». Il s'agit d'une zone humide présentant un intérêt écologique notable, notamment pour plusieurs espèces patrimoniales d'oiseaux, six espèces d'amphibiens et le campagnol amphibie, espèce protégée au niveau national. Depuis 2017, ce site bénéficie d'un plan de gestion porté par le conservatoire d'espaces naturels (CEN) d'Auvergne dans le cadre d'une mesure compensatoire, en partenariat avec la LPO. Ce dispositif a permis une amélioration sensible de l'état de conservation du site et de ses fonctionnalités écologiques.

Le CSRPN souligne la pertinence du site choisi, de la démarche engagée et la qualité du travail réalisé. La mise en place d'un APPB apparaît l'outil adapté pour garantir la pérennité des efforts entrepris et prévenir les menaces persistantes, telles que la dégradation par le passage d'engins, les risques d'eutrophisation, le dérangement ou la destruction d'espèces sensibles.

**Le CSRPN émet un avis favorable avec recommandations** pour la création de cet APPB sur la commune de Saint-Vincent. Dans le projet règlement prévu pour cet APPB, le CSRPN demande de réaliser trois ajustements destinés à renforcer son efficacité :

- Remplacer la mention « Plantations forestières » par « Exploitation forestière » dans l'article 3
- Interdire la chasse ou l'envoi de chiens sur l'intégralité du site, et non uniquement sur le marais.
- Interdire l'accès des véhicules dans la zone humide, sans aucune exception. Les dérogations à l'accès de véhicules s'appliqueraient donc sur le secteur périphérique (hors zone humide).

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Auvergne-Rhône-Alpes



Par ailleurs, afin de clarifier la rédaction de l'Arrêté, de l'étayer et de le consolider, il est nécessaire de distinguer dans l'Article 2 les espèces protégées et les espèces patrimoniales (en Liste Rouge). Les espèces actuellement non protégées et non menacées sont à retirer de la liste ou à placer dans une catégorie différente.

Sous réserve de ces ajustements, le CSRPN considère que le projet d'APPB « **Zone humide de Bleu** » constitue une mesure cohérente avec les objectifs de la stratégie nationale et contribue à la conservation durable du patrimoine naturel de la Haute-Loire.

Le président du CSRPN  
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "AMOROS".

2/2